

DELIBERATION N° 04 DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/02/2018

L'an 2018 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Janine SAVONET

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 12

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

Mme ARDOIN Nicole , M. BARIOULET Bernard , M. CALBET Régis, M. GIRAUDO Daniel , Mme HAGER Chantal , Mme LANNES Marie-France, Mme LE BEGUE Nicole , M. ODORICO Sébastien , M. PANDELE Daniel , Mme PISONI Anne-Marie , Mme SAVONET Janine , Mme VIGNAUX Thérèse

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Mme BELLANGER Nathalie

Étai(ent) excusé(s) :

M. LALANNE Lilian, M. MORLAN Xavier

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. CALBET Régis

Date de convocation
26/01/2018

Date d'affichage
26/01/2018

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

06/02/2018

et publication du :

06/02/2018

OBJET

ARRET du Projet de Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Elle rappelle les motifs de cette élaboration et explique le projet d'aménagement et de développement durable qui doit être retenu et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-14 et L153-16 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14/01/2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, et organisant la concertation de la population ;

VU les résultats de cette concertation, et notamment des observations et remarques qu'il conviendrait de prendre en compte ;

Après en avoir débattu sur le Projet d'Aménagement de Développement Durables lors de la session du Conseil Municipal du 13/06/2016

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation , le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ID : 032-213202864-20180205-DELIB042018-DE

- adopte le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté ;
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montestruc tel qu'il est annexé à la présente ;
- précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - * à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme ;
 - * à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - * à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- informe que les présidents des associations mentionnées aux articles L132-12 et L 132-13 du code de l'Urbanisme , pourront être consultés s'ils le demandent ;

la présente délibération sera transmise au Préfet

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Montestruc
Le Maire,

